



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-42

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 19/10/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS COMPLÉMENTAIRE AVEC L'ENTREPRISE
« MOENNE-LOCCOZ CHARPENTE » POUR L'ISOLATION D'UNE PARTIE DE
TOITURE SUITE À LA POSE DE QUATRE VELUX**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

RAPPELANT le décision n°2023-32 du 30/08/2023,

CONSIDÉRANT l'information communiquée par l'entrepreneur mandaté pour les travaux de fermeture d'une ouverture en toiture et la pose de quatre velux sur le bâtiment communal sis au 40, rue de l'Avenir – nous informant d'un manque d'isolation sur une partie de la toiture ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre complémentaire présentée par « MOENNE-LOCCOZ Charpente » – ZAC des Bordets Ouest – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n°2023018 du 03/10/2023 s'élevant à 1 243,00 € HT (soit 1 491,60 € TTC), portant le montant final des travaux à 18 009,80 € HT (21 611,76 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 18/10/2023

Le Maire,



Yves MASSAROTTI